Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 216

Artikel: Naville face aux détaillants indépendants : une victoire (provisoire) par KO

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027540

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Naville face aux détaillants indépendants: une victoire (provisoire) par KO

La « Coopérative d'achats et de distribution des négociants en tabacs et journaux », à Genève, vient de cesser son activité commerciale. C'est la conclusion provisoire d'une longue lutte que mène ce groupe de détaillants depuis 1961 contre le monopole du cartel suisse des agences de journaux et, plus spécialement, contre la maison Naville (cf. DP 128 et 173).
Boycottée par les distributeurs suisses, la coopérative a cherché tout d'abord à s'approvisionner en France. Mais, alerté par Naville, Hachette — qui détient une participation de 11 % dans le holding Naville — fait tarir cette source de livraison.

Condamnation de deux directeurs

En 1964, pourtant, les détaillants genevois obtiennent de la justice genevoise la condamnation de deux directeurs de Naville pour concurrence déloyale. Les livraisons à la coopérative ne reprennent pas pour autant. Celle-ci alors fait appel à la Cour de justice de Genève et à la Commission fédérale des cartels.
En 1972, la Commission des cartels publie son rapport sur la distribution des journaux et périodiques. Elle reconnaît à la coopérative le droit de s'approvisionner auprès de n'importe quelle agence en Suisse. Droit vide de contenu car, comme l'écrivait la coopérative au chef du Département de l'économie publique en janvier 1972, « la presse est une marchandise qui doit être mise à la disposition du consommateur dès sa parution, faute de quoi elle est périmée. Seule la présence d'une concurrence régionale permettrait un choix entre les fournisseurs et supprimerait le monopole d'une seule agence par région. » La Commission fédérale constate les faits, mais elle ne pense pas qu'on puisse parler de comportement abusif ! A vrai dire, c'est la législation suisse sur les cartels qui, comme nous l'avons écrit à plusieurs reprises, est nettement insuffisante.
La Cour de justice de Genève, elle, n'a pas encore tranché. Ainsi, les agences de distribution continuent de tenir sous leur coupe les marchands indépendants et de faire payer au public, pour les journaux étrangers, des prix prohibitifs — en moyenne supérieurs de 60 % aux prix dans les pays d'origine (pour certains journaux anglais, le prix en Suisse est cinq fois plus élevé qu'en Angleterre) — alors que pour la presse, le coût du transport est très faible et que les journaux ne sont frappés ni par les droits de douane, ni par l'Icha.
Mais il y a plus. Fortes de leur monopole, les agences de distribution ont lié les dépositaires indépendants par un contrat qui prévoit qu'une remise de 7 % est accordée à ces derniers tous les six mois, à condition que le chiffre d'affaires ait augmenté de 5 % par rapport au semestre correspondant de l'année précédente. Les agences ont ainsi connaissance du montant des ventes des détaillants, informations qui ne leur sont pas inutiles pour l'établissement de leurs propres points de vente. En fait, la politique des agences de distribution est claire : tordre le cou des détaillants, du moins ceux dont le chiffre de vente leur paraît intéressant, et imposer aux autres des conditions draconiennes.

Continuer la lutte

Dans ces conditions, la coopérative a dû interrompre son activité commerciale ; mais elle maintient ses structures car elle est décidée à continuer la lutte. Elle demande maintenant au Conseil fédéral d'intervenir auprès de la CEE afin d'obliger le groupe Hachette, fournisseur des agences suisses, à approvisionner la coopérative aux mêmes conditions que les membres du cartel suisses des agences de journaux.
A signaler d'autre part que la CEE, de son côté, vient d'ordonner une enquête sur les activités du groupe Hachette. Ainsi donc les commerçants genevois ont peut-être une chance d'obtenir gain de cause, en se battant hors de nos frontières. Qui ose encore parler de l'économie de marché ?
P.-S. : Sur toute cette affaire, pas un mot dans la presse. C'est que les agences de distribution ont des moyens de persuasion. Ainsi les affiches de « La Suisse » qui avait « osé » rendre compte du jugement du Tribunal de police contre Naville, ont disparu de l'affichage pendant plusieurs jours dans tous les points de vente de la grande entreprise de distribution.

Plus de transparence dans les négociations

Waldemar Jucker, secrétaire de l'Union syndicale suisse, a accordé une interview à l'hebdomadaire économique « Schweizerische Handels Zeitung ». Il y décrit la difficile entente des organisations de faîte de l'économie en matière de salaires, en raison de la très grande autonomie des associations qu'elles groupent. Question : des propositions éventuelles pour arriver à un accord ? Sa réponse : « Ce ne serait pas contraire à la traditionnelle décentralisation des négociations de conclure une convention centrale pour améliorer la transparence des négociations, c'est-à-dire pour obliger les entreprises à soumettre à leurs partenaires des données valables sur leur situation économique. Aussi longtemps que l'on ignore pour qui et pour quoi on doit faire des sacrifices, personne n'accepte de se sacrifier. »